

**Projet de règlement grand-ducal**

**fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.**

-----

**Avis du Conseil d'Etat**

(30 mars 2012)

Par dépêche du 15 février 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal susmentionné, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

**Considérations générales**

Le présent projet entend fixer les dates des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 et reprend les dates de 2012/2013 et de 2013/2014 fixées antérieurement par règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014.

Le règlement grand-ducal trouve sa base légale dans l'article 10 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques ainsi que dans l'article 38 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Le Conseil d'Etat constate que par le passé, des projets de règlement ayant le même objet avaient proposé de fixer le calendrier scolaire pour une durée de cinq ans.

Pour éviter de reprendre les dates de deux années scolaires déjà fixées par la réglementation en vigueur, le Conseil d'Etat aurait une préférence que les projets de règlement grand-ducal ultérieurs, régissant la même matière, se limitent à introduire une ou plusieurs années scolaires pour lesquelles les vacances et congés n'ont pas encore été fixés.

**Examen des articles**

**Article 1<sup>er</sup>**

A la section I, aux points 7 et 8 ainsi qu'à la section II, point 7, il convient d'écrire « Pentecôte » avec une lettre majuscule.

### Article 3

Le genre du mot « ministre » étant en principe masculin, le Conseil d'Etat aurait une préférence pour ne pas utiliser le mot « [Ministre] chargée » au féminin, mais sous sa forme neutre, qui est la forme masculine. Il y a donc lieu d'écrire:

« Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial. »

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 mars 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Victor Gillen